



Procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 novembre 2020

Le 21 novembre 2020, à 10h30, les membres de l'association Les Red Castors Baseball Club Olivet se sont réunis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, par visio-conférence. L'Assemblée a été présidée par Monsieur Hervé KERBRAT, Président de l'association.

Présents ou représentés : 24/60 soit 40% des adhérents. Le quorum (25%) est donc atteint.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts
2. Votes de ces modifications

Modification des statuts

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres actifs, d'honneur, fondateurs, bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut avoir payé le droit d'entrée, annuellement régler sa cotisation et être agréé par le Comité de Direction, et s'engager à respecter les règlements du club.

~~Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale, pour les membres actifs ou pratiquants ou bienfaiteurs.~~

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par le comité de direction avant fin aout de l'année en cours.

La cotisation peut être majorée pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.



ARTICLE6

~~Le Comité de Direction est composé de 7 à 12 membres, élus à main levée sauf objection de la majorité des membres de l' AG en faveur d'un vote à bulletin secret, pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant:~~

Le Comité de Direction **est composé de 5 à 12 membres**, élus à main levée sauf objection de la majorité des membres de l' AG en faveur d'un vote à bulletin secret, pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant :

~~Est électeur toute personne ayant adhéré au Club depuis au moins six mois et tout membre actif et pratiquant, de moins de seize ans représenté par ses parents ou tuteur et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.~~

Est électeur tout adhérent de l'Association à jour de ses cotisations de plus de 16 ans et ou dans le cas des adhérents de moins de 16 ans, un de ses représentants légaux.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

~~Est éligible au Comité de Direction, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans ou moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité de Direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.~~

Est éligible au Comité de Direction, tout adhérent de l'Association majeur au jour de l'élection ou dans le cas des adhérents mineurs, un de ses représentants légaux.

~~Le comité de Direction se renouvelle par 1/3 chaque année.~~

Les membres sortant sont rééligibles.

~~Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.~~

~~Le Comité de Direction élit chaque année en son sein, par un vote à main levée sauf objection de la majorité des membres en faveur d'un vote à bulletin secret, le bureau composé de :~~

Lors de l'Assemblée générale sont élus :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

~~Il peut nommer des responsable de commission et des adjoints.~~

Le Comité de Direction peut nommer des responsable de commission et des adjoints.

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.



Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité de Direction peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-président, ou membre d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétributions en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Vote

Les modifications des statuts sont voté à l'unanimité, avec 0 abstention.

Annexes

- Les statuts mis à jours

Hervé KERBRAT
Président

RED CASTORS
BASEBALL CLUB OLIVET
3 rue d'Ivoy 45160 OLIVET
redcastors@gmail.com

